

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
13 FEV. 2019
N°..... / IDV

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 6 février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire de la ville de Papeete.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h48.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Steven REY, conseiller municipal, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	BUILLARD Michel	
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René	X			
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana		X	TEAHA Danièle	
TANSEAU Robert		X	FONG LOI Charles	
RIJKAART Alice		X	TRAFTON Mareva	
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre		X	HANDACHY Soumia	
LEHARTEL Manouche		X	GUIDO Bélinda	
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno		X		
GUIDO Bélinda	X			
HANDACHY Soumia		X		est arrivée lors du débat de la délibération n° 2019-01
TAHIATA Martha	X			

REY Steven	X		
TINORUA Mireille		X	REY Steven
CARLSON Jean-Michel		X	
AMARU Hans	X		
TEURURAI Lowna	X		
NENA Tauhiti		X	AMARU Hans
CHANT Mike	X		
GRAND Moeava		X	CHANT Mike
PORLIER Mihihana		X	
IENFA Jules		X	
BOUTEAU Nicole		X	
TOTAL	19	16	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

19 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 :

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2018-129	Décision 2018-129/DAF du 21/12/2018 portant modification du budget principal de l'exercice 2018.	22/11/2018
2019-01	Avenant n°2 au marché n°20/2017 du 15 sept 2017, relatif à la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete, passé le 05/12/2018 entre la Commune de Papeete et M. Marc TEHURITAU, gérant de la SARL TEHURIATAUA ET FILS, pour un montant total de 7 013 515 F TTC.	06/12/2018
2019-02	Avenant n°2 au marché n°20/2017 du 15 sept 2017, relatif à la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete, passé le 07/11/2018 entre la Commune de Papeete et M. Olivier ROUQUETTE, Directeur Général de la SA JL Polynésie, pour un montant total de 7 053 970 F TTC.	12/11/2018
2019-03	Convention de partenariat et de cession de droits, passée le 25/10/2018 entre la Commune de Papeete et la Société ARCHIPEL PRODUCTION pour un montant total de 621 500 F TTC.	12/11/2018
2019-04	Convention de collaboration commune de Papeete/SELARL JURISPOL 201, passée le 28/12/2018 entre la Commune de Papeete et la SELARL JURISPOL, représentée par Maître François QUINQUIS, pour un montant forfaitaire de 245 000 F HT.	28/12/2018
2019-05	Avenant n°1 au marché n°17/2017 du 15 sept- 2017, relatif à la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete, passé le 19/12/2018 entre la Commune de Papeete et M. Rick Vairii AMOUY, Directeur Adjoint de L'EURL	21/12/2018

	AMOUY Entreprise, pour un montant total de 2 573 575 F.	
2019-06	Avenant n°2 au marché n°22/2017 du 06/10/2017 relatif à l'aménagement de la route de Tipaerui, lot 1 : Terrassement – chaussée – équipements et signalisation.	26/12/2018
2019-07	Avenant n°3 au marché n°21/2017 du 15 sept- 2017, relatif à la mise aux normes d'hygiène du marché municipal de Papeete, passé le 16/01/2019 entre M. Sébastien MOLLARD, directeur de ENGI Services Polynésie SARL et la Commune de Papeete pour un montant total de 8 980 455 F TTC.	17/01/2019

III°) Examen des projets de délibération :

<p>Délibération n° 2019-01 <i>Mme Soumia HANDACHY est arrivée lors de cette délibération</i></p>	<p>Majorité Dont 9 Procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2019/01 présenté par Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE.</p>	
<p><i>Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, ce débat a vocation à éclairer le vote des élus et il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.</i></p> <p><i>La note de synthèse qui accompagne la délibération débute par un rappel du contexte général en Polynésie Française. Il semble effectivement important d'analyser la situation financière de la commune de Papeete au regard de la situation générale des communes de Polynésie, notamment par une comparaison avec les communes polynésiennes de plus de 10 000 habitants.</i></p> <p><i>L'observatoire des finances communales géré par l'AFD a mis à disposition les données statistiques financières de l'ensemble des communes de Polynésie.</i></p> <p><i>L'analyse des dépenses et recettes de fonctionnement est révélatrice des spécificités des communes Polynésiennes, fortement dépendantes des dotations et subventions de l'Etat ou du Pays.</i></p> <p><i>On constate que les recettes des communes, qui représentent un peu plus de 34,7 milliards de francs en 2016, sont en progression grâce au dynamisme des redevances et produits fiscaux et à l'amélioration du recouvrement des redevances avec un taux de croissance annuel de plus de 7%. En effet un grand nombre de communes Polynésiennes ont entamé avec les services du trésor un chantier de consolidation de la chaîne des redevances, travail qui aujourd'hui porte ses fruits.</i></p> <p><i>Concernant les dépenses de fonctionnement on remarque que celles-ci ont une évolution modérée, les communes Polynésiennes démontrent qu'elles sont en capacité de maîtriser leurs dépenses de personnel qui n'évoluent que de 1%, celles-ci ne représentent plus, dorénavant, que 57,8% des charges totales de fonctionnement.</i></p> <p><i>Après une longue période de volatilité, les communes de Polynésie ont réussi à affermir leurs recettes de fonctionnement et à stabiliser leurs dépenses tout en améliorant la sincérité de leurs comptes.</i></p> <p><i>Concernant la situation de la commune de Papeete, les indicateurs financiers sont bons, même s'ils doivent restés sous surveillance, c'est le fruit du travail engagé collectivement pour contenir, voire réduire les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes.</i></p> <p><i>La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de plus de 679 millions sur l'année 2018 signe de bonne gestion puisque la commune dépense moins que ce qu'elle reçoit.</i></p> <p><i>Cette meilleure situation, qui permet de recouvrer des marges de manœuvre, et le résultat :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>D'une préparation budgétaire à budget constant d'un exercice à l'autre notamment sur les dépenses de fonctionnement.</i> ➤ <i>D'un rattachement systématique de l'ensemble des charges et recettes à l'exercice concerné.</i> ➤ <i>De la mise en œuvre d'une politique d'arbitrage concertée avec l'ensemble des directions et leurs élus de référence.</i> ➤ <i>D'une minoration volontaire des recettes non sûres et certaines.</i> <p><i>Concernant les recettes de fonctionnement, celles-ci progressent de plus de 138 Millions principalement sur le poste « dotations et participations », En effet, l'augmentation de la population de Papeete, observée lors du dernier recensement, a eu un réel impact sur certaines dotations comme le FIP, ou la DGF.</i></p>	

Concernant les dépenses de fonctionnement

Celles-ci se répartissent en plusieurs grands chapitres, les « charges à caractère général » d'abord, où la consigne de maîtrise des dépenses, donnée en 2018, a bien été suivie, par les élus et les services de la commune. Les efforts de maîtrise des dépenses conjugués à la mise en œuvre d'une démarche vertueuse en termes d'achat public portent là aussi ses fruits.

La légère hausse est essentiellement due aux nouvelles charges d'assainissement qui viennent impacter le compte « eau et assainissement », Certes ces charges supplémentaires ont un coût mais elles sont nécessaires car à son niveau la commune contribue ainsi à la préservation de son environnement.

Le grand chapitre suivant est le 012 : « charges de personnel », qui sont en légère baisse, bien que le nombre d'agents reste stable, les recrutements s'équilibrant avec les départs en retraite au cours de l'année 2018. Les recrutements effectués en 2018 n'ont été réalisés que dans le cadre de l'amélioration du service à la population, à l'image de la brigade de proximité dont l'objectif premier est d'assurer la tranquillité des administrés et des touristes qui contribuent grandement à l'activité des commerces.

La masse salariale ne représente dorénavant que 51,8% des charges totales de fonctionnement à Papeete contre 57,8 % sur l'ensemble des communes Polynésiennes. Les efforts préconisés par la Chambre territoriale des comptes ont donc bien été réalisés tout en préservant la qualité du service rendu à la population.

Le chapitre « Autres charges » est lui aussi en baisse, cette baisse est liée à la réduction de la subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe. La participation aux organismes de regroupement tel que le « SPC PF » ou la SEM (Te ora no ananahi) demeure stable.

La situation de trésorerie s'améliore également, c'est le résultat des mesures prises ces trois dernières années, les sommes dues aux entreprises sont réglées à 30 jours pour les Petites et moyennes entreprises et les grandes entreprises à deux mois maximum.

Au 31 décembre 2018 la commune disposait de près de 856 millions à la trésorerie (compte de dépôt au Trésor) et plus aucune facture n'était en attente de paiement à cette même date.

Le « fond de roulement » est également en nette progression, le fond de roulement permet d'estimer, en jour, combien de temps une commune pourrait maintenir son niveau de charges avec ses seules réserves, ce ratio est aujourd'hui de 50 jours pour notre commune, le niveau recommandé étant de 30 à 60 jours.

Concernant le niveau d'endettement de Papeete celui-ci est en baisse, le stock de dette qui était de 2 milliards en 2014 n'est plus que de 1,3 milliards aujourd'hui, l'excédent de fonctionnement dégagé permet de rembourser les annuités d'emprunts sans difficulté.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, celles-ci sont reparties à la hausse dès 2017 et elles se maintiennent pour 2018 à un bon niveau. L'équipe municipale a toujours eu à cœur d'investir à la fois dans de nouveaux équipements notamment de quartier afin de favoriser la cohésion sociale et l'épanouissement des habitants des quartiers et notamment des jeunes de la commune, mais aussi investir dans l'entretien des équipements existants.

En effet entretenir son patrimoine c'est garantir la pérennité des écoles, des équipements sportifs et des locaux administratifs, c'est aussi laisser aux générations futures des équipements de qualité et fonctionnels.

Les investissements de la commune participent au développement économique de la ville et en favorisant les services de proximité la commune améliore le quotidien des administrés.

Deux grandes opérations sont actuellement en cours de réalisation, il s'agit de la rénovation et de la mise en conformité de la cuisine centrale et de la reconstruction de l'école TAMANUI.

Outre ces deux grands chantiers en cours, il est prévu de consacrer en 2019, près de 104 millions de francs dans l'entretien du patrimoine de la commune comme, par exemple, le ravalement de certaines écoles et de l'hôtel de ville, l'aménagement de clôtures dont celles du cimetière de l'Uranie, l'extension de la maison de quartier de TEMAURI Village.

De nouveaux travaux de rénovation du réseau d'éclairage public ainsi que d'assainissement des eaux pluviales vont également être engagés sur 2019.

Une attention toute particulière sera mise sur la sécurité des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune avec des travaux de rénovation électrique, de détection d'amiante, de changement de revêtement de sols ou d'aménagement de clôtures.

Enfin, 120 millions de francs vont être consacrés en 2019 à l'entretien des voiries.

Plusieurs projets vont démarrer en 2019 au travers de lancement d'études :

- Aménagement de la promenade de Nice
- Parking automatisé (ex DAUNASSANS)
- Caserne des pompiers
- Ecole UI TAMA
- Regroupement des deux CJA
- Stade BAMBRIDGE et complexe MACO NENA

➤ *Schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales*

Parce que le « sentiment » d'insécurité repose souvent sur des causes exogènes, il appartient au conseil municipal de lutter contre cette « impression » d'insécurité en améliorant :

- *L'éclairage public car dans une ville où les rues et ruelles sont bien éclairées l'on se sent en sécurité.*
- *La propreté car une ville propre est signe d'une ville bien tenue où il fait bon vivre.*
- *La sécurité car la présence de caméras ou de policiers municipaux, a un caractère dissuasif et participe de ce sentiment d'être protégé.*

C'est dans cet esprit que le budget 2019 mettra l'accent sur ces trois domaines.

Concernant le budget annexe des ordures ménagères :

Le réalisé prévisionnel 2018 est de 740 millions en dépenses soit 105 millions de moins que le réalisé 2017, cette baisse est essentiellement due à la suppression de la TVA sur le ramassage et le traitement des ordures ménagères. La commune a donc pu réduire de manière importante la subvention d'équilibre qu'elle verse chaque année du budget principal au budget annexe.

Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et 2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La part des recettes propres du budget annexe est donc mécaniquement plus importante cette année que les années précédentes, on note en 2018 une légère amélioration du recouvrement auprès des usagers en lien avec les mesures prises par le Trésorier payeur. Néanmoins les sommes facturées aux usagers de ce service sont encore loin de représenter le coût réel de celui-ci.

Concernant nos grandes orientations financières pour 2019

La commune va poursuivre le travail sur :

- *L'amélioration du recouvrement des créances*
- *L'assainissement des finances*
- *L'amélioration de la politique d'achat*
- *La politique de désendettement*

En conclusion :

Le projet de budget 2019 s'inscrit toujours dans la prudence et la sincérité et il faut continuer à surveiller les ratios qui permettent de mesurer la santé financière de la commune, tels que la capacité d'autofinancement, le ratio de rigidité, ou la capacité de désendettement.

Lors de la préparation budgétaire 2019, élus et cadres se sont attachés à respecter les consignes de maîtrise des dépenses et la proposition de budget qui sera présentée lors du prochain conseil municipal est le reflet de ce travail de concertation et d'échanges.

Délibération n° 2019-02

Majorité
Dont
9 Procurations

Sur le rapport n° 2019/02 présenté par Mareva TRAFTON,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ATTRIBUE une subvention à chaque association ayant en charge la gestion de la restauration scolaire des établissements scolaires publics du premier degré de la commune de Papeete comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant subvention à verser pour 2019
Association des parents d'élèves et amis d'élèves de l'école publique maternelle Heitama	1 000 000
Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle Taunoa Raitama	350 000

Association des parents d'élèves de l'école de Tama Nui	2 000 000
Association des parents d'élèves de l'école publique maternelle publique Ui Tama	2 100 000
Association des parents d'élèves de l'école de Paofai	2 100 000
Association Tipaerui Val Cantine Pina'i	750 000
Association des parents d'élèves et amis de l'école élémentaire publique Taimoana	2 100 000
Association cantine scolaire de To'ata	2 800 000
Association des parents d'élèves de l'école du groupe scolaire de Hiti Vai Nui et Vaitama	3 700 000
Association restaurant scolaire de Mama'o	1 150 000
Montant total des subventions	18 050 000

Les projets de convention de financement pour l'année 2019 entre la Commune et chaque association listée ci-dessus précisent l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention versée.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de financement, ainsi que tout avenant éventuel et à procéder, le cas échéant, à leur résiliation.

La participation de la commune dans le mode de fonctionnement des cantines scolaires repose sur le versement à chaque association ayant en charge la restauration scolaire des établissements publics du premier degré de la commune de Papeete, selon les modalités suivantes :

- *Bourse de cantine : calculée en fonction du nombre de rationnaires boursiers et demi-boursiers et du nombre de jours d'ouverture de cantine, les taux alloués pour une bourse et une demi-bourse étant respectivement fixés à 375 XPF et 190 XPF.*
- *Subvention complémentaire pour fonctionnement (frais de gestion) : 55 XPF par rationnaire et par jour de cantine.*

La commune décide de mettre en place une convention avec toutes les associations quel que soit le montant de la subvention allouée.

Délibération n° 2019-03	Majorité Dont 9 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019/03 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération intitulée « entretien du réseau radio de de commandement des Îles du Vent en 2019 » ; PREVOIT le financement de cette opération, estimée à 3 500 000 F CFP, à 100 % par le FIP ; AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante (et ses éventuels avenants), à procéder aux consultations nécessaires, à passer commande ou à contracter le marché correspondant auprès du fournisseur retenu, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels et ce conformément au code des marchés publics et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget communal 2019.</p>	
<p><i>Afin de conserver le réseau radio de commandement des Îles du Vent pour les interventions de la Défense et de la Protection Civile et des différents centres de secours de Tahiti et Moorea, nous devons solliciter le maintien du concours financier du Comité des Finances Locales pour une subvention FIP à hauteur de 100 %, comme les années précédentes, pour l'entretien de ses équipements auprès de TDF.</i></p>	

Délibération n° 2019-04	Majorité Dont 9 procurations
<p>Sur le rapport n° 2019/03 présenté par René TEMEHARO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'opération intitulée « location TDF du réseau radio de de commandement des Îles du Vent en 2019 » ; PREVOIT le financement de cette opération, estimée à 5 000 000 F CFP, à 100 % par le FIP ; AUTORISE le Maire à signer la convention de financement correspondante (et ses éventuels avenants), à signer les baux correspondants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget communal 2019.</p>	
<p><i>Afin de conserver le réseau radio de commandement des Îles du Vent pour les interventions de la Défense et de la Protection Civile et des différents centres de secours de Tahiti et Moorea, nous devons solliciter le maintien du concours financier du Comité des Finances Locales pour une subvention FIP à hauteur de 100 %, comme les années précédentes, pour la location de ses sites d'implantation auprès de TDF.</i></p>	

Délibération n° 2019-05	Majorité Dont 9 procurations																																
<p>Sur le rapport n° 2019/04 présenté par Charles FONG LOI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la modification du projet d'aménagement de la promenade de Nice et son plan de financement prévu sur deux phases successives et distinctes comme suit :</p>																																	
<p><u>Phase 1 : Réaménagement de la voirie piétonne</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Travaux</td> <td style="width: 5%;">:</td> <td style="width: 15%;">47 761 062 XPF HT</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>:</td> <td>6 000 000 XPF HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL HT Phase 1</td> <td>:</td> <td>53 761 062 XPF HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TVA (13 %)</td> <td>:</td> <td>6 988 938 XPF</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL TTC Phase 1</td> <td>:</td> <td>60 750 000 XPF TTC</td> <td></td> </tr> </table> <p>Plan de financement Phase 1 :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">- Coût total phase 1</td> <td style="width: 5%;">:</td> <td style="width: 15%;">60 750 000 XPF TTC</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>- Subvention Pays (DDC) 60%</td> <td>:</td> <td>36 450 000 XPF TTC</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Fonds propres communaux</td> <td>:</td> <td>24 300 000 XPF TTC</td> <td></td> </tr> </table>		Travaux	:	47 761 062 XPF HT		Etudes	:	6 000 000 XPF HT		TOTAL HT Phase 1	:	53 761 062 XPF HT		TVA (13 %)	:	6 988 938 XPF		TOTAL TTC Phase 1	:	60 750 000 XPF TTC		- Coût total phase 1	:	60 750 000 XPF TTC		- Subvention Pays (DDC) 60%	:	36 450 000 XPF TTC		- Fonds propres communaux	:	24 300 000 XPF TTC	
Travaux	:	47 761 062 XPF HT																															
Etudes	:	6 000 000 XPF HT																															
TOTAL HT Phase 1	:	53 761 062 XPF HT																															
TVA (13 %)	:	6 988 938 XPF																															
TOTAL TTC Phase 1	:	60 750 000 XPF TTC																															
- Coût total phase 1	:	60 750 000 XPF TTC																															
- Subvention Pays (DDC) 60%	:	36 450 000 XPF TTC																															
- Fonds propres communaux	:	24 300 000 XPF TTC																															
<p><u>Phase 2 : Aménagement des terrasses des restaurants et des aménagements paysagers</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Travaux</td> <td style="width: 5%;">:</td> <td style="width: 15%;">56 238 938 XPF HT</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL HT Phase 2</td> <td>:</td> <td>56 238 938 XPF HT</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TVA (13 %)</td> <td>:</td> <td>7 311 062 XPF</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL TTC Phase 2</td> <td>:</td> <td>63 550 000 XPF TTC</td> <td></td> </tr> </table> <p>Plan de financement Phase 2 :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">- Coût total phase 2</td> <td style="width: 5%;">:</td> <td style="width: 15%;">63 540 000 XPF TTC</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td>- Subvention Pays (DDC) 60%</td> <td>:</td> <td>38 130 000 XPF</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Fonds propres communaux</td> <td>:</td> <td>25 420 000 XPF</td> <td></td> </tr> </table>		Travaux	:	56 238 938 XPF HT		TOTAL HT Phase 2	:	56 238 938 XPF HT		TVA (13 %)	:	7 311 062 XPF		TOTAL TTC Phase 2	:	63 550 000 XPF TTC		- Coût total phase 2	:	63 540 000 XPF TTC		- Subvention Pays (DDC) 60%	:	38 130 000 XPF		- Fonds propres communaux	:	25 420 000 XPF					
Travaux	:	56 238 938 XPF HT																															
TOTAL HT Phase 2	:	56 238 938 XPF HT																															
TVA (13 %)	:	7 311 062 XPF																															
TOTAL TTC Phase 2	:	63 550 000 XPF TTC																															
- Coût total phase 2	:	63 540 000 XPF TTC																															
- Subvention Pays (DDC) 60%	:	38 130 000 XPF																															
- Fonds propres communaux	:	25 420 000 XPF																															
<p>AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demande de concours financier auprès de Polynésie française et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des deux phases de cette opération.</p>																																	
<p>ABROGE la délibération n°2018-81 du 5 juillet 2018 approuvant l'opération d'aménagement de la promenade de Nice.</p>																																	
<p><i>Par délibération n°2018-81 du 05 juillet 2018, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement de la promenade de Nice pour un montant total de 124 300 000 F CFP répartis comme suit :</i></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">- Aménagement de surface</td> <td style="width: 5%;">:</td> <td style="width: 15%;">78 000 000 XPF HT</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> </table>		- Aménagement de surface	:	78 000 000 XPF HT																													
- Aménagement de surface	:	78 000 000 XPF HT																															

- Aménagement des terrasses	:	16 000 000 XFP HT
- Etudes	:	6 000 000 XFP HT
- Divers et imprévus (10%)	:	10 000 000 XFP HT
TOTAL HT	:	110 000 000 XFP HT
TVA	:	14 300 000 XFP
TOTAL TTC	:	124 300 000 XFP TTC

Le plan de financement initialement retenu était arrêté comme suit :

- Cout total opération	:	124 300 000 XPF TTC
- Subvention Pays (DDC) 60%	:	74 580 000 XPF
- Fonds propres communaux	:	49 720 000 XPF

Afin d'étaler la réalisation des travaux, et compte tenu des disponibilités financières et des montants des subventions pouvant être allouées, il a été décidé de réaliser cette opération en deux phases successives et distinctes (sur la période 2019-2020).

Délibération n° 2019-06

Majorité
Dont
9 procurations

Sur le rapport n° 2019/05 présenté par Charles FONG LOI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition d'une emprise foncière de 196 m2 constituant partie du Boulevard d'Alsace et cadastrée à Papeete sous le n° 131 de la section CK, **FIXE** le prix d'acquisition à 60.000 FCFP le mètre carré et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié afférent.

Par lettre du 22 octobre 2018, Monsieur Patrick dit Bino BROWN sollicite l'acquisition par la Commune et à titre de régularisation d'une emprise foncière de 196 m2 constituant partie du Boulevard d'Alsace, et propriété de son défunt père Monsieur Robert BROWN.

Cette emprise, aux limites du Centre-ville et du quartier de Manuhoe, est située en zone UA (zone urbaine dense du Centre-ville) du Plan Général d'Aménagement de la Ville.

Les mutations dans la zone varient :

entre 22.556 FCFP le mètre carré (année 2018) et 105.676 FCFP le mètre carré pour le quartier de Manuhoe (année 2006), à 111.732 FCFP le mètre carré dans une zone de commerces face à l'Hôtel de Ville (année 2018) et jusqu'à 177.741 FCFP le mètre carré dans cette même zone (année 2017) en bordure de voie.

Dans son courrier, Monsieur BROWN sollicite une acquisition au prix de 60.000 FCFP le mètre carré.

S'agissant d'une opération inférieure au seuil fixé à 180.000 Euros soit 21.604.878 FCFP par la Charte France Domaine, le Service France Domaine du Trésor public nous invite à négocier et fixer ce prix sans leur avis.

Délibération n° 2019-07

Majorité
Dont
9 procurations

Sur le rapport n° 2019/06 présenté par Danièle TEAHA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DEFINIT pour l'année scolaire, la participation aux charges des établissements publics du premier degré conformément au tableau ci-dessous :

Pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires	
Par élève et par an (hors sections des tous petits)	11 000 francs
Par école pour bureau et administration	20 000 francs
Par école pour matériel de sport	70 000 francs
Par élève pour le transport scolaire	800 francs
Par cellule pour le fonctionnement des dispositifs d'aides spécialisées aux élèves en difficulté	115 000 francs
Par classe de Section des tous petits (STP)	210 000 francs
Pour le Centre des jeunes adolescents	
Par classe pour centre des jeunes adolescents	265 000 francs
Pour le fonctionnement du centre des jeunes adolescents	290 000 francs
Par élève pour le transport scolaire	800 francs

ABROGE la délibération n°2016-54 du 16 juin 2016 relative à la participation aux charges des écoles maternelles et élémentaires publiques et Centre des jeunes adolescents de la commune de Papeete.

Conformément à l'article 43 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, la commune exerce sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement des établissements publics d'enseignement du premier degré.

Suite aux évolutions des quatre dernières années en matière de fonctionnement, les dispositions réglementaires encadrant l'intervention financière de la commune sont révisées comme suit :

1-La dépense en fournitures d'entretien est retirée du budget des écoles en conséquence de la mise en place en 2018 d'un marché de produits d'entretien à l'échelle communale - le budget est désormais géré au niveau de la direction des affaires financières)

2-Le forfait « transport scolaire » est étendu aux élèves des écoles maternelles et du centre des jeunes adolescents en compensation de la baisse de disponibilité des transports communaux suite au transfert des bus du bureau de l'éducation au bureau des transports de la commune.

3-Un forfait pour les fournitures de petit équipement et fournitures scolaires est créé par classe de section des tous petits dont les élèves effectuant leur rentrée en janvier ne sont pas comptabilisés dans le livret annuel de population scolaire de la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (données officielles utilisées comme base de calcul pour la participation communale).

4-Le forfait pour le fonctionnement des Groupes d'Aide Psycho-Pédagogique (GAPP) est désormais attribué aux structures éducatives remplaçantes dénommées Dispositifs d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (DASED), et octroyé par cellule existante (actuellement trois).


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 52 minutes.

Le secrétaire de séance



REY Steven

Monsieur le Maire,



Michel BUIILLARD